



Règlements de la Ville de Donnacona

MRC DE PORTNEUF
PROVINCE DE QUÉBEC

RÈGLEMENT RMU-05-003

Règlement numéro RMU-05-003 modifiant le règlement RMU-05 relatif à la circulation

CONSIDÉRANT l'adoption par le Conseil municipal de la Ville de Donnacona le 18 août 2008 du règlement RMU-05 relatif à la circulation;

CONSIDÉRANT l'adoption par le Conseil municipal le 9 mai 2011 du règlement RMU-05-002 modifiant le règlement RMU-05 relatif à la circulation afin de réduire les limites de vitesse conformément à l'article 626 du *Code de la sécurité routière*;

CONSIDÉRANT QU'il nécessaire de modifier le règlement RMU-05 afin de procéder à une correction pour tenir compte d'une portion du 2^e Rang entre la Route 138 et le chemin de la Rivière dont la responsabilité relève du MTQ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil du 26 septembre 2011;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été remise à tous les membres du conseil au moins deux-jours juridiques avant la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE le greffier a mentionné l'objet du règlement et sa portée au cours de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Marc-André Hébert

Et il est résolu d'adopter le présent règlement numéro RMU-05-003 et qu'il soit décrété et statué comme suit :

Article 1 – Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2 – Titre

Le présent règlement portera le titre de : « Règlement numéro RMU-05-003 modifiant le règlement RMU-05 relatif à la circulation ».

Article 3 – Modification de l'annexe D-2

L'annexe D-2 du règlement RMU-05 relatif à la circulation est modifiée par le retrait de la mention suivante :

Rue	Emplacement
Rang Deuxième	Entre la route 138 et le boulevard les Écureuils



Règlements de la Ville de Donnacona

Article 4 – Modification de l'annexe D-3

L'annexe D-3 du règlement RMU-05 relatif à la circulation est modifiée par le remplacement de la mention suivante :

Rue		Emplacement
Rang	Deuxième	Entre le boulevard les Écureuils et la limite territoriale avec la Ville de Neuville

Par la mention suivante :

Rue		Emplacement
Rang	Deuxième	Entre le chemin de la Rivière et la limite territoriale avec la Ville de Neuville.

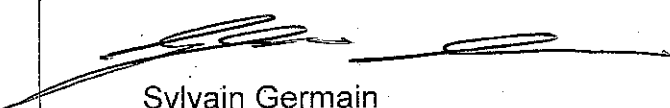
Article 5 – Signalisation

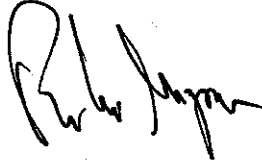
La signalisation sera modifiée en conséquence par le Service des travaux publics de la Ville de Donnacona. De plus, le plan de signalisation joint comme annexe « A » du règlement RMU-05-002 est modifié afin de tenir compte de cette correction. Le nouveau plan révisé est joint au présent règlement comme annexe « A-1 ».

Article 6 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Donnacona ce 11 octobre 2011.


Sylvain Germain
Maire


Pierre-Luc Gignac
Greffier



Règlements de la Ville de Donnacona

VILLE DE DONNACONA
MRC DE PORTNEUF

AVIS PUBLIC

RÈGLEMENT RMU-05-003 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RMU-05 RELATIF À LA CIRCULATION

Avis est par les présentes, donné par le soussigné :

Que le Conseil municipal de la Ville de Donnacona a adopté le 11 octobre 2011 le règlement RMU-05-003 modifiant le règlement RMU-05 relatif à la circulation.

L'objet de ce règlement consiste à modifier le règlement RMU-05 afin de procéder à une correction pour tenir compte d'une portion du 2^e Rang entre la Route 138 et le chemin de la Rivière dont la responsabilité relève du MTQ.

Une copie de ce règlement est déposée au bureau du soussigné où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance.

Le règlement RMU-05-003 entre en vigueur le jour de sa publication.

Donné à Donnacona, le 3 novembre 2011

Pierre-Luc Gignac, avocat
Greffier

4 novembre 2011

Certificat de publication de l'avis public

Je, Pierre-Luc Gignac, greffier de la Ville de Donnacona, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public concernant l'entrée en vigueur du règlement RMU-05-003 modifiant le règlement RMU-05 relatif à la circulation à l'endroit désigné à l'Hôtel de Ville en date du 14 octobre 2011.

Cet avis a fait l'objet d'une parution dans les Propos de la Tour le 3 novembre 2011.

Pierre-Luc Gignac
Greffier